

DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TANASE Gabriela, TINOIS Marie-Claude, MM. CHATEL Jacques, CORU Vincent, DUDRAGNE Guillaume, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, QUELLIER Serge, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul.

Excusés avec pouvoir : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline (pouvoir donné à Mme LECAMUS Florence), M. EGRET Fabrice (pouvoir donné à Mme LAMBERT Pamela), M. GRASLAND Yves (pouvoir donné à M. QUELLIER Serge), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), M. SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène), M. SOREL Damien (pouvoir donné à M. DUDRAGNE Guillaume)

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Pamela

1. Acquisition du tracteur de la commune d'Essay

Monsieur le Président expose au Conseil que, par délibération n°2021-35 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal d'Essay a proposé de vendre à la Communauté de Communes le tracteur communal, principalement utilisé par l'employé intercommunal pour le prix de 6 548,98 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir le tracteur d'Essay pour un montant de 6 548,98 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

2. Passage maîtrise d'ouvrage privée pour les opérations de réhabilitation d'assainissement non collectif

Par délibération en date du 27 janvier 2013, dans le cadre de la définition de son intérêt communautaire la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a pris la compétence pour la mise en œuvre d'une opération collective pour la réhabilitation des installations individuelles provoquant des nuisances et a décidé d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué.

La Commission Assainissement et Réseaux réunie le 9 mars dernier a étudié la possibilité de passer en maîtrise d'ouvrage privée, compte-tenu des éléments suivants :

Maitrise d'ouvrage publique	Maîtrise d'ouvrage privée
<p><u>Lorsque le pétitionnaire souhaite réhabiliter son installation :</u> Le pétitionnaire passe une convention d'étude avec la CDC pour réhabiliter son assainissement.</p> <p>Le SPANC fait un appel d'offre auprès de bureaux d'étude afin de réaliser les études de sol qui définiront les filières à la parcelle. Il retient un bureau d'étude. Le SPANC passe ensuite un marché public pour retenir une ou des entreprises qui réaliseront les travaux. En parallèle, le bureau d'étude exécute les investigations de terrain et définit les filières.</p> <p>A partir des bordereaux de prix des terrassiers, le SPANC fait une estimation des coûts de la réalisation de chaque assainissement.</p> <p>Le SPANC présente cette estimation à chaque particulier afin de savoir s'il veut poursuivre. Dès l'accord, le pétitionnaire passe une convention travaux avec la CDC. Le SPANC présente le projet à l'AE pour approbation et versement des subventions. La CDC fait un emprunt permettant de payer l'ensemble des coûts (étude et travaux). Les travaux s'opèrent sous la responsabilité du SPANC. Le SPANC peut ensuite demander la subvention et le solde dû des particuliers.</p>	<p><u>Lorsque le pétitionnaire souhaite réhabiliter son installation :</u> Le pétitionnaire passe une convention d'étude avec la CDC pour réhabiliter son assainissement.</p> <p>Il fait réaliser son étude par le bureau de son choix. Puis, le pétitionnaire passe une convention travaux avec la CDC. Il présente un devis détaillé des travaux pour approbation de l'AE. Il réalise les travaux avec l'entreprise de son choix. La CDC demande la subvention à l'AE qu'elle reverse au particulier.</p>
Avantages et inconvénients	
Maitrise d'ouvrage publique	Maîtrise d'ouvrage privée
<ul style="list-style-type: none"> - Chronophage pour le SPANC - Responsabilités accrues et durables - Coût de l'emprunt supporté par le Service SPANC - Risque d'impayés de la part du particulier <p>+ Le particulier ne débourse que son solde + Le pétitionnaire a peu de démarche à exécuter</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Moins chronophage pour le SPANC + Moins de responsabilités pour la collectivité + Pas de coût induit (emprunt) + Pas de risque d'impayés + Liberté du pétitionnaire de prendre les entreprises de son choix <p>- Le pétitionnaire doit avancer la totalité des coûts avant de recevoir les subventions.</p>

Compte-tenu de cette réflexion, la commission propose de poursuivre la réhabilitation d'assainissement subventionnée par l'agence de l'eau Seine-Normandie mais par maîtrise d'ouvrage privée désormais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif se feront désormais sous maîtrise d'ouvrage privée.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision

3. Objet : Contrat de territoire - Actualisation de la convention partenariale d'engagement

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de l'Orne, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

La Communauté de Communes de Sources de l'Orne a souhaité renégocier le contrat de territoire conclu le 10 janvier 2020 en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

Cette nouvelle convention actualisée, ainsi que la maquette financière révisée, sont présentées aux membres du Conseil Communautaire.

Le contrat actualisé de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne porte sur 7 actions pour un montant total prévisionnel de 5 897 355 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- La Communauté de Communes, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 2 273 450 €
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 928 018 € dont 373 818 € de FRADT.
- Le Département de l'Orne pour un montant prévisionnel de 553 276 €
- Autres financements (Etat, Europe...) estimés à 2 142 611 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'actualisation de la convention partenariale d'engagement du Contrat de Territoire, ainsi que la maquette financière, telles qu'annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature.

4. Orne Immo 2 : Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président présente le dispositif Orne Immo 2, qui est un dispositif d'accompagnement à l'investissement immobilier d'entreprises via la délégation de compétence d'octroi en la matière, des EPCI au Département de l'Orne. Celui-ci fait suite au premier dispositif Orne Immo pour lequel auquel la Communauté de Communes avait déjà accepté cette délégation de compétence.

Mme LUBRUN demande si la Communauté de Communes conserve un droit de regard.

Monsieur le Président lui répond que la CdC a bien la compétence économique mais qu'elle délègue cette partie car l'instruction est complexe.

M. DUDRAGNE suggère de mettre en place un livret qui récapitulerait toutes les aides qui peuvent exister pour les entreprises ou autres.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la délibération n°4.016. du Conseil départemental en date du 30 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique ornaise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **DE DELEGUER** au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Subventions OPAH

M. LE CARVENNEC présente les dossiers de demandes de subventions au titre de l'OPAH.

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
M. FLEURIEL Julien	Boitron	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. VALLIER Jean-Paul	La Chapelle-près-Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. BAZEILLE Claudine	Sées	Autonomie de la personne	842 €
M. BISSON Guillaume	Mortrée	Logement très dégradé	2 500 €

SCI FAYEL-TOMASI	Sées	Lutte contre la précarité énergétique + Logement très dégradé	3 340 €
------------------	------	--	---------

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € et/ou une subvention au titre des « logements dégradés » pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivent dans le programme « Habiter mieux ».

6. Règlement de l'éclairage public

Monsieur le Président rappelle que l'axe 2 du Projet de Territoire « *Inscrire le développement de la collectivité dans une dynamique d'autonomie alimentaire et énergétique respectueuse du cadre de vie* », fait de la réduction des consommations énergétiques, et notamment de l'éclairage public, l'un des enjeux majeurs de notre territoire.

C'est pourquoi un groupe de travail de 14 élus a été mis en place afin de mener une réflexion de fond sur nos pratiques et de prendre des orientations décisives pour réaliser des économies d'énergie et réduire notre impact environnemental.

Ce groupe de travail était notamment missionné pour réfléchir à la gestion de l'éclairage public en termes d'environnement et d'économie. L'objectif étant de tendre vers une uniformité de traitement des communes sur l'ensemble du territoire intercommunal et notamment de statuer clairement sur 2 sujets ayant fait débat au sein du Conseil communautaire :

- Extinction de l'éclairage une partie de la nuit
- Eclairage des hameaux

Monsieur le Président laisse la parole à Mme LEROY, référente du groupe de travail :

« *Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises, avec comme point de départ de sa réflexion les enjeux de contexte suivants :*

- **Enjeu environnemental** : *La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité. Pour lutter contre ces effets, il est possible d'adhérer à la démarche de Trame noire dont l'objectif est de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. Le parc Normandie Maine souhaite sensibiliser les élus à cette trame.*
- **Enjeu économique** : *Dans le contexte actuel de budget contraint de la communauté de communes, d'une augmentation importante du prix de l'électricité et de la nécessaire maîtrise énergétique au niveau planétaire, il apparaît nécessaire d'optimiser les dépenses du territoire en matière d'éclairage public.*

- **Projet de territoire**

Rappel de l'axe 2 du projet de territoire :

"Inscrire le développement de la collectivité dans une dynamique d'autonomie alimentaire et énergétique respectueuse du cadre de vie."

Il est à noter que de nombreuses communes de France et certaines proches de notre territoire ont fait le choix d'éteindre l'éclairage sur une partie de la nuit (Argentan, Mortagne au Perche, le Mêle sur Sarthe...)

Propositions du groupe

Suite aux différents débats, voici les propositions du groupe de travail :

Extinction de l'éclairage

Proposition 1) Petites communes

Extinction de l'éclairage public entre 21h30 et 6h00 du matin du 15 septembre au 15 avril

Proposition 2) Communes moyennes (Almenêches, Essay, Mortrée, Chailloué)

Extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00 du matin du 15 septembre au 15 avril

Certains endroits dangereux ou lieu d'activités pourront au cas par cas rester allumés ou avec 1 réverbère sur 2

Proposition 3) Petites et moyennes communes

Extinction de l'éclairage public l'été à partir du 15 Avril jusqu'au 15 septembre

Proposition 4) Commune de Sées

La commune de Sées gardera 1 éclairage sur 2 (heure d'extinction à définir)

Ces propositions sont à minima, les communes qui souhaitent élargir les plages d'extinction en ont toute liberté.

Eclairage des hameaux

La Communauté de Commune ne souhaite plus mettre d'éclairage au sein des hameaux.

La difficulté réside dans les hameaux éclairés dans lesquels est fait de l'enfouissement de réseaux. Supprimer cet éclairage dans ces endroits est perçu comme une perte de service public.

Proposition 4) Pour toutes les communes

Ne plus initier d'éclairage public au sein des hameaux

Proposition 5) En cas d'effacement de réseau dans les hameaux pourvus d'éclairage et sur demande du maire :

Possibilité d'installer des réverbères photovoltaïques avec fond de concours communal »

Suite aux différents échanges, il est proposé de mettre au 1^{er} mai au lieu du 15 avril.

En réponse à une question sur ce qu'il en sera des hameaux de Sées, M. MAACHI explique les élus de Sées attendent le retour des habitants pour se prononcer.

Mme LEROY précise qu'une fois les décisions adoptées en Conseil Communautaire, il faudra que chaque maire prenne un arrêté et prévienne ses administrés.

M. DUDRAGNE demande pourquoi le recours à des applications comme « J'allume ma ville » n'a pas été étudié.

Monsieur le Président lui répond que cela peut encore être fait, que ce qui est proposé ce soir n'est qu'un début.

M. ROLLAND souhaite savoir si une commune qui veut mettre un candélabre photovoltaïque dans un hameau, donc non prévu par le règlement qui pourrait être adopté, elle pourra le financer par elle-même ou si la trésorerie peut poser problème.

Les services de la DDFIP vont être interrogés.

Mme LEROY évoque l'idée de mettre en place une campagne d'entretien des candélabres.

Monsieur le Président lui répond que cela peut effectivement être vu avec les services. Il ajoute qu'il faut continuer à modifier les équipements actuels pour mettre des LEDs.

Suite aux différents débats, Monsieur le Président propose d'adopter les décisions suivantes :

Extinction de l'éclairage public

- **Groupe 1** : Communes de Aunou-sur-Orne, Belfonds, La Bellière, Boissei-la-Lande, Boitron, Le Bouillon, Bursard, Le Cercueil, La Chapelle-près-Sées, Le Château d'Almenêches, La Ferrière-Béchet, Francheville, Macé, Médavy, Montmerrei, Neauphe-sous-Essai, St Gervais du Perron, Tanville :

- Extinction de l'éclairage public entre 21h30 et 6h00 du matin du 15 septembre au 1^{er} mai
- Extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} mai au 15 septembre.

- **Groupe 2** : Communes d'Almenêches, Essay, Mortrée, Chailloué :

- Extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00 du matin du 15 septembre au 1^{er} mai
- Extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} mai au 15 septembre.
- Certains endroits dangereux ou lieu d'activités pourront au cas par cas rester allumés ou avec 1 réverbère sur 2

Groupe 3 : Commune de Sées :

- Maintien d'un point lumineux sur deux, entre 23h00 et 6 du matin toute l'année

Ces propositions sont a minima, les communes qui souhaitent élargir les plages d'extinction en ont toute liberté.

- **Eclairage des hameaux**

Pour toutes les communes :

- Pas de création d'éclairage public au sein des hameaux qui n'en sont pas équipés
- En cas d'effacement de réseau dans les hameaux pourvus d'éclairage et sur demande de la commune : Possibilité d'installer quelques points lumineux alimentés par énergie photovoltaïques, avec fond de concours communal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, **DECIDE** de mettre en place le règlement de fonctionnement suivant pour l'éclairage public sur le territoire intercommunal :

Article 1 : Extinction de l'éclairage public

Groupe 1 : Communes de Aunou-sur-Orne, Belfonds, La Bellière, Boissei-la-Lande, Boitron, Le Bouillon, Bursard, Le Cercueil, La Chapelle-près-Sées, Le Château d'Almenêches, La Ferrière-Béchet, Francheville, Macé, Médavy, Montmerrei, Neauphe-sous-Essai, St Gervais du Perron, Tanville :

- Extinction de l'éclairage public entre 21h30 et 6h00 du matin du 15 septembre au 1^{er} mai
- Extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} mai au 15 septembre.

Groupe 2 : Communes d'Almenêches, Essay, Mortrée, Chailloué :

- Extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00 du matin du 15 septembre au 1^{er} mai
- Extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} mai au 15 septembre.
- Certains endroits dangereux ou lieu d'activités pourront au cas par cas rester allumés ou avec 1 réverbère sur 2

Groupe 3 : Commune de Sées :

- Maintien d'un point lumineux sur deux, entre 23h00 et 6 du matin toute l'année

Ces règles sont a minima, les communes qui souhaitent élargir les plages d'extinction en ont toute liberté.

Article 2 : Eclairage des hameaux

Pour toutes les communes :

- Pas de création d'éclairage public au sein des hameaux qui n'en sont pas équipés
- En cas d'effacement de réseau dans les hameaux pourvus d'éclairage et sur demande du maire : Possibilité d'installer quelques points lumineux alimentés par énergie photovoltaïques, avec fond de concours communal

M. DUDRAGNE précise qu'il a voté contre car il estime que ce règlement est encore flou et il trouve dommage que Sées puisse se retrouver dans le noir le soir, par exemple à la sortie du cinéma.

M. ROGER précise que lui s'est abstenu car au contraire il trouve que cela ne va pas assez loin et qu'il faut faire davantage d'économies.

Monsieur le Président se dit satisfait car cette décision est un progrès. Il remercie Mme LEROY et l'ensemble des membres du groupe de travail.

7. Informations et questions diverses

- Mme LEROY souhaite revenir sur la décision du Bureau exécutif de supprimer un poste d'ATSEM à l'école d'Essay à la rentrée à cause d'une fermeture de classe. Elle estime qu'il n'y a pas d'équité sur ces questions et pense qu'il faudrait faire une étude.
M. LELOUP lui répond que les ATSEMs sont nécessaires en classes de Petite Section et Moyenne Section, mais pas obligatoire en Grande Section et en CP, et cette règle s'applique partout. En fonction des effectifs de la rentrée à Essay, nous verrons si nous reprenons quelqu'un. Il est actuellement en train d'étudier à la mise en place d'un ratio nombres d'heures d'ATSEM/nombre d'élèves, qui pourra être appliqué dans l'ensemble des écoles.
- M. QUELLIER souhaite faire part de son inquiétude quant au stationnement à la gare de Surdon, le nombre trop important de voiture garées dans des lieux non adaptés devient vraiment dangereux. Il demande si nous avons enfin une réponse de la SNCF quant à la cession possible d'une parcelle pour aménager un parking.
M. MAACHI lui répond qu'il a un rendez-vous téléphonique prévu le lendemain avec eux et qu'ils les sent armés de bonne volonté.
- Mme TANASE souhaite savoir d'où en est l'étude Biodéchets et Tarification incitative, ainsi que le projet de déchetterie.

Concernant le projet de déchetterie, nous sommes dans l'attente d'un devis d'un bureau d'études qui va nous faire une proposition d'étude de faisabilité pour l'extension de la déchetterie actuelle.

Concernant l'étude, une première réunion a eu lieu avec l'équipe et un calendrier a été fixé. Il va être envoyé à l'ensemble des membres de la Commission.

Mme TANASE souhaite également savoir où en est l'envoi du courrier qui avait été décidé en commission pour informer la population de la mise en place des cartes d'accès.

Monsieur le Président lui répond que le bureau exécutif a décidé de ne pas procéder ainsi mais de communiquer via le magazine communautaire.

- M. MAACHI demande un compte-rendu de la visite du site de la ferme bio.

Mme BETTEFORT explique que la visite s'est bien passée. Elle confirme toutefois le mauvais état du matériel et la manque d'entretien général du site.

Mme PUITG se dit choquée qu'on ne leur ait même pas présenté les maraîchers, elle pense qu'ils n'ont pas été bien traité.

M. TAUPIN estime que l'état du site n'est pas si catastrophique que ça. Il se demande si on n'a pas été un peu vite dans notre décision [de ne pas accepter leur installation sur les parcelles jouxtant le site].

Monsieur le Président reconnaît les erreurs de la collectivité dans la manière dont s'est déroulé le projet mais il rappelle qu'il nous fallut payer 19 000 € de pelle pendant une semaine pour tout nettoyer. Il ajoute que ce n'est pas le travail des maraîchers qui pose problème mais bien leur comportement, notamment avec les agents de la CdC. C'est d'ailleurs pour cela que désormais leur seul interlocuteur sera Rhizome.

Mme LUBRUN se dit inquiète que Rhizome ne soit pas à la hauteur de la mission, notamment sur l'entretien du matériel

Mme PUITG pense qu'il faudra veiller à accueillir leurs successeurs dans de bonnes conditions.

- Mme DEBACKER souhaite savoir quand aura lieu la réunion publique sur le projet éolien.

Monsieur le Président lui répond qu'il a été décidé en Conférence des Maires de surseoir à l'avancement du projet, dont les réunions publiques, en attendant la réalisation du Plan de Paysage, donc pas avant décembre. Il pense malheureusement que le Plan de Paysage ne changera rien.

M. LELOUP rappelle qu'il sera possible d'intégrer dans notre PLUi des règles relatives à l'implantation d'éoliennes.

Monsieur le Président précise que les services de l'Etat vont nous faire une note sur ce dernier point.

Fin de séance

La secrétaire

Le Président

Pamela LAMBERT

Jean-Pierre FONTAINE